

MARCHE PUBLIC DE FOURNITURES COURANTES ET DE SERVICES

\*\*\*\*\*

DOCUMENT UNIQUE DE CONSULTATION VALANT  
REGLEMENT DE CONSULTATION ET CAHIER DES CHARGES

MAITRE DE L'OUVRAGE :

LE HAVRE CROISIERES  
GROUPEMENT D'INTERET PUBLIC  
19 RUE GEORGES BRAQUE  
76600 LE HAVRE

Objet du marché : Le Havre Verrazzano Terminal Croisières  
Fourniture et maintenance de systèmes de détection et d'inspection

PROCEDURE DE PASSATION DU MARCHE :

MARCHE A PROCEDURE ADAPTEE  
(POUVOIR ADJUDICATEUR)

*(Procédure adaptée en application des articles L.2123-1 et R.2123-1 et suivants du Code de la commande publique.)*

REMISE DES OFFRES :

Date limite de réception : JEUDI 6 NOVEMBRE 2026  
Heure limite de réception : 17h

## 1 - CONSULTATION

### 1-1-Nature de la consultation et du marché

La présente consultation s'inscrit dans le cadre d'une procédure adaptée.

La consultation débouchera sur un accord-cadre mono-attributaire, sans minimum et avec maximum, exécuté par l'émission de bons de commande ou devis approuvés par l'acheteur basés sur le Bordereau des Prix Unitaires, en application de l'article R2112-6 du code de la commande publique.

Le montant maximum du marché est fixé sur la durée totale de l'accord-cadre à 215 000 € HT.

Les prix du marché sont traités à prix unitaires, sur la base du Bordereau des Prix Unitaires (BPU).

Les prix sont réputés comprendre toutes les charges fiscales ou autres, frappant obligatoirement les prestations, les frais afférents au conditionnement, au stockage, à l'emballage, à l'assurance et au transport jusqu'au lieu de livraison, ainsi que toutes les autres dépenses nécessaires à l'exécution des prestations.

La présente consultation fait l'objet d'un lot unique.

Le Havre Croisières se réserve le droit d'avoir recours à la négociation.

Le marché pourra être modifié par voie d'avenant.

### 1-2-Durée du marché - Délai d'exécution

Le marché est conclu pour une durée initiale de 12 mois, reconductible trois fois pour une durée d'un an, sans que sa durée totale n'excède quatre ans. Cette durée permet notamment de couvrir la période de garantie constructeur.

Les délais d'exécution seront précisés dans les bons de commande ou les devis. La mise en œuvre des prestations interviendra après la réception du terminal 1 prévue fin octobre 2026. Les moyens de détection devront être opérationnels au plus tôt en fonction du calendrier qui sera déterminé avec le candidat retenu.

### 1-3-Options imposées

Sans objet.

### 1-4-Variantes imposées

Sans objet.

### **1-5-Exécution complémentaire**

En application de l'article R2122-7 du code de la commande publique, des marchés de prestations similaires pourront être passés ultérieurement.

L'accord cadre prévoit que le contrat puisse être modifié, conformément aux articles R2194-1 à R2194-9 du code de la commande publique par la conclusion d'un avenant.

En cas de nouvelles prestations présentées durant l'exécution de l'accord-cadre, des nouveaux bordereaux des prix, des nouvelles listes tarifaires seront établis et intégrés à l'accord-cadre en cours.

A l'inverse, le retrait d'une prestation ne doit pas entraîner une interruption dans l'exécution des prestations du titulaire.

Concernant le BPU, celui-ci est susceptible d'évoluer à la demande de Le Havre Croisières (ajout/suppression de produits et/ou de références). Après accord du titulaire, le Pouvoir adjudicateur lui confirmera la modification par courrier (papier ou mail).

L'acceptation de toute prestation de remplacement est subordonnée à la validation du pouvoir adjudicateur par mail ou par courrier. La proposition de prestation de remplacement est à envoyer, prioritairement par mail. En cas de refus, le pouvoir adjudicateur se réserve le droit de ne plus commander ces prestations chez le titulaire, sans que ce dernier ne puisse prétendre à une quelconque indemnité.

### **1-6-Contenu des prix**

Les prix de l'accord cadre sont traités à prix unitaires sur la base des prix indiqués au bordereau de prix, appliqués aux quantités réellement commandées.

Les prix sont indiqués dans l'accord cadre hors taxe à la valeur ajoutée (TVA).

Les prix sont réputés comprendre toutes les charges fiscales ou autres, frappant obligatoirement les prestations, les frais afférents au conditionnement, au stockage, à l'emballage, à l'assurance et au transport jusqu'au lieu de livraison, des frais afférents à l'application de l'article 10.1.3 du CCAG FCS, ainsi que toutes les autres dépenses nécessaires à l'exécution des prestations, les marges pour risque, les marges bénéficiaires et les sujétions particulières.

Le pouvoir adjudicateur peut également être amené à demander des prestations ne figurant pas sur les listes tarifaires ou sur les bordereaux des prix unitaires. Ces prestations doivent faire l'objet de proposition de devis par le titulaire sous trois jours ouvrés au maximum à compter de la demande de Le Havre Croisières. Ce devis peut être transmis par tout moyen (par mail prioritairement) permettant de déterminer de façon certaine la date et l'heure de leur réception.

### **Révision des prix des prestations de maintenance**

Les prix des prestations de maintenance préventive et curative sont révisibles annuellement à la date anniversaire de notification du marché.

La révision est calculée selon la formule suivante :

$$P_n = P_0 \times (0,50 \times I_n/I_0 + 0,50 \times F_n/F_0)$$

Dans laquelle :

Pn : prix révisé applicable à la nouvelle période annuelle ;

P0 : prix initial figurant au bordereau des prix unitaires ;

I0 et In : valeurs de référence et de révision de l'indice INSEE ICHTrev-TS – Industries mécaniques et électriques – **Identifiant INSEE 001565183** ;

F0 et Fn : valeurs de référence et de révision de l'indice FSD2 – **Identifiant INSEE 001711011**.

Les indices de référence initiaux sont les dernières valeurs publiées et disponibles à la date limite de remise des offres. Pour chaque révision annuelle, les indices retenus sont les dernières valeurs publiées et disponibles à la date anniversaire de notification du marché. La révision s'applique à la hausse comme à la baisse. Les prix révisés demeurent applicables pendant douze mois, jusqu'à la révision suivante. Le titulaire transmet au pouvoir adjudicateur le détail du calcul et les références des indices utilisés.

### **1-7-Contenu du dossier de consultation**

Le dossier de consultation comprend les documents suivants :

- le Document Unique de Consultation (DUC),
- l'Acte d'Engagement (AE),
- Le Cahier des Clauses Administratives Générales (CCAG-FCS) des marchés publics,
- le Bordereau des Prix Unitaires (BPU) ;
- le Détail Quantitatif Estimatif (DQE).

### **1-8-Pièces contractuelles**

Par dérogation à l'article 4.1 du CCAG FCS, les pièces contractuelles du marché sont les suivantes, par ordre de priorité.

1er groupe :

- L'acte d'engagement et les annexes éventuelles ;
- Le présent Document Unique de Consultation (DUC) dont l'exemplaire conservé par le pouvoir adjudicateur fait seul foi ;
- Le Cahier des Clauses Administratives Générales (CCAG-FCS) des marchés publics ;

2ème groupe :

- Le Bordereau des Prix Unitaires (BPU) ;
- Les bons de commande ou les devis présentés par le titulaire et acceptés par le pouvoir adjudicateur ;
- Le mémoire technique du titulaire ;
- les actes spéciaux de sous-traitance et leurs avenants, postérieurs à la notification du marché.

### **1-9-Modification de détail au dossier de consultation**

Le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité d'envoyer au plus tard 6 jours avant la date limite de remise des offres des modifications de détail sur le dossier de consultation.

Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier de consultation modifié.

Si pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite fixée pour la remise des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.  
Il est interdit au candidat de présenter pour le même marché plusieurs offres en agissant soit comme candidats individuels soit comme membres d'un groupement.

Par ailleurs, un même candidat ne peut présenter plus d'un groupement et une même personne physique ne peut représenter plusieurs candidats.

## 2 – CAHIER DES CHARGES

### 2-1-Objet du marché

La présente consultation a pour but de sélectionner une entreprise spécialisée pour équiper de matériels d'inspection et de détection le point de contrôle des terminaux de croisières situés Pointe de Floride au Havre. Cette société sera chargée de la maintenance préventive et curative de ce matériel.

Environ 140 paquebots font escale au Havre tous les ans. Les terminaux accueillent plus de 470 000 passagers et pas moins de 150 000 membres d'équipage tous les ans, autant ont été contrôlés aux points d'inspection filtrage répartis sur 3 terminaux de croisières.

### 2-2-Description des matériels

Tous les matériels proposés seront certifiés et conformes à toutes les normes internationales et nationales.

Les équipements proposés devront être certifiés conformément au Common Evaluation Process (CEP) de l'ECAC, lorsque cette certification existe pour la catégorie d'équipement concernée. Le candidat produira, à l'appui de son offre, les attestations ou références figurant sur les listes officielles ECAC. Les matériels devront également être conformes à l'ensemble de la réglementation française applicable, notamment aux exigences de la DGAC et du STAC lorsque celles-ci sont applicables.

Les candidats fourniront à l'appui de leur offre la documentation technique de chaque matériel.

Les candidats préciseront pour chaque matériel, la date de construction, le champ et la période de garantie.

Le pouvoir adjudicateur sera sensible aux exigences de cybersécurité qui seront décrites dans le mémoire technique.

#### **2-2-1-Systèmes d'inspection bagages et de détection**

##### **Bagages à main**

Les terminaux actuels (2 et 3) sont équipés en Passagix ME640L de la marque GILARDONI.

Les candidats devront proposer un système d'inspection bagages équivalent.

Une attention particulière sera portée par l'acheteur sur les dimensions de la machine.

Le poste opérateur devra être ergonomique et permettre un contrôle rapide et précis.

Les performances minimales attendues :

- Résolution : 40 AWG
- Pénétration : 32 mm d'acier garantis 34 mm d'acier typique
- Vitesse du convoyeur : 0.2 m/s

#### **Bagages lourds** (bagages en soute)

Les terminaux actuels (2 et 3) sont équipés en Passagix ME975LLC de la marque GILARDONI.

Les candidats devront proposer un système d'inspection bagages équivalent.

Une attention particulière sera portée par l'acheteur sur les dimensions de la machine.

Le poste opérateur devra être ergonomique et permettre un contrôle rapide et précis.

Les performances minimales attendues :

- Résolution : 38 AWG
- Pénétration : 33 mm d'acier garantis 35 mm d'acier typique
- Vitesse du convoyeur : 0.2 m/s

#### **Portique détecteur de masse métallique**

Les terminaux actuels (2 et 3) sont équipés en PD6500i GARRETT.

Les candidats devront proposer un système de détection équivalent.

Une attention particulière sera portée par l'acheteur sur les dimensions de la machine.

### **2-2-2-Maintenance**

Les candidats feront une description détaillée des modalités de maintenance dans leur offre. Par ailleurs, ils fourniront à l'appui de leur offre des fiches contenant les précautions de stockage, d'entretien et d'utilisation des machines.

Le pouvoir adjudicateur portera une attention particulière au temps de disponibilité des pièces détachées qui sera mentionné dans le mémoire technique du candidat.

Dans son mémoire technique, le candidat décrira :

- Le délai de disponibilité des pièces détachées ;
- Le délai maximal de remise en service (GTR) ;
- Le matériel de prêt en cas de panne majeure ;
- Les modalités précises des mises à jour logicielles.

#### **Maintenance préventive**

La maintenance préventive devra, avec une utilisation normale, prévenir les défaillances et maintenir les performances des matériels. Les candidats proposeront la planification des visites préventives.

Le prix de la maintenance préventive intègre le remplacement des pièces et la main d'œuvre et tous les frais accessoires y afférents dont les frais de déplacement.

#### **Maintenance curative**

Les candidats préciseront les niveaux d'intervention et le fonctionnement de leur assistance téléphonique, ainsi que les délais d'intervention.

Le candidat devra proposer une garantie pièces et main d'œuvre de l'ensemble du matériel pendant au moins 1 an.

### **2-2-3-Livraison, installation et mise en service**

Le candidat proposera un forfait livraison / installation / mise en service.

Les scanners à bagages à main ainsi que les portiques de détection seront positionnés au r+1 des terminaux. Le forfait devra notamment intégrer l'usage d'une nacelle et la mise en place de toutes les protections utiles pour les sols (béton quartzé au rdc et moquette au r+1). L'accès se fera par la mezzanine au-dessus du hall passager à environ 5/6 m de hauteur. Le Havre Croisières se chargera de déposer le garde-corps.

Le scanner à bagages lourds sera positionné au rdc dans la zone scanner juxtaposée à l'espace dépose / récupération bagages. La protection des sols sera adaptée.

## **2-2-4-Formation des opérateurs**

Le candidat proposera dans son offre un forfait pour la formation des opérateurs. La formation sera délivrée au Havre sur site en langue française pour une vingtaine d'opérateurs. Le mémoire technique détaillera :

- La durée,
- Les supports,
- La délivrance d'une attestation.

# **3 – PRESENTATION DES PROPOSITIONS**

## **3-1-La candidature**

Le dossier à remettre par chaque soumissionnaire comprendra les pièces suivantes :

**Justificatifs candidature :**

- **DC1 et DC2 dans leur dernière version disponible sur le site de la Direction des affaires juridiques (DAJ).**
- Imprimé DC 4 pour les sous-traitants dernière version à télécharger sur : <https://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-mise-a-jour-formulaire-declaration-sous-traitance-dans-marches-publics>.

**Autres justificatifs de candidatures :**

- **Une liste des principales prestations exécutées au cours des trois dernières années indiquant le montant, la date et le destinataire public ou privé.** Les prestations de services sont prouvées par des attestations du destinataire ou, à défaut, par une déclaration de l'opérateur économique (les références de plus de 3 ans ne seront pas prises en compte). En l'absence de références, le soumissionnaire pourra par tout moyen à sa convenance justifier de sa capacité à réaliser les prestations.

Afin de raccourcir autant que possible les délais de procédure, les soumissionnaires sont invités à joindre leur état annuel des certificats reçus ou leurs attestations fiscales et sociales.

## **3-2-L'offre**

- l'acte d'engagement dûment complété ;
- le document unique de consultation signé ;
- le bordereau des prix unitaires dûment complété ;
- la simulation de commande dûment complétée ;
- les certifications dont le prestataire se prévaut ;
- le mémoire technique.

### **3-3-Durée de validité des offres**

Les offres sont valables pendant 90 jours à partir de la date limite de remise des offres.

## **4 – JUGEMENT DES CANDIDATURES ET DES OFFRES**

Le soumissionnaire qui est interdit de soumissionner à un accord-cadre public sera éliminé. Un soumissionnaire qui n'a pas la qualité pour présenter une offre ou dont les niveaux de capacités demandés sont insuffisants sera également éliminé.

Sera déclarée irrégulière une offre qui, tout en apportant une réponse au besoin du pouvoir adjudicateur, est incomplète ou ne respecte pas les prescriptions minimales exigées par le présent document.

### **4-1-Méthode d'analyse des offres**

Le jugement des offres sera effectué selon les critères suivants :

#### **1 – Valeur technique (50%)**

La valeur technique est appréciée au vu du mémoire technique proposé par le candidat.

Le mémoire technique ne devra pas excéder 20 pages hors fiches techniques et devra obligatoirement comporter les chapitres suivants :

- Présentation des matériels proposés.
- Date de construction des matériels.
- Garantie constructeur et garanties complémentaires proposées.
- Fiches techniques détaillées et certifications ECAC applicables.
- Description des fonctionnalités avancées (aide à la détection, ergonomie, logiciels embarqués, cybersécurité).
- Organisation de la maintenance préventive.
- Organisation de la maintenance curative (hotline, GTR, disponibilité des pièces, matériel de prêt).
- Modalités des mises à jour logicielles.
- Planning de livraison, d'installation et de mise en service.
- Organisation de la formation des opérateurs.

Les candidats sont donc invités à faire apparaître de façon explicite tous les éléments permettant au pouvoir adjudicateur d'apprécier leur offre en fonction des éléments demandés dans les documents de consultation.

Sous-critères :

|                                                                   |        |
|-------------------------------------------------------------------|--------|
| 1. Valeur technique des équipements proposés                      | 18 pts |
| 2. Organisation de la maintenance et qualité du SAV               | 15 pts |
| 3. Planning de mise en œuvre (livraison, installation, formation) | 12 pts |
| 4. Garantie, pérennité et cybersécurité                           | 5 pts  |

Chaque sous-critère sera apprécié selon la qualité des réponses apportées au regard des besoins exprimés.

## 2 - Prix(50%)

La notation basée sur le montant HT de la simulation commande se fait par une comparaison avec l'offre moins-disante après élimination des offres anormalement basses, inappropriées, irrégulières et inacceptables.

Les prix servant à l'analyse des offres sont ceux indiqués dans la simulation de commande.

- Pour l'offre la moins-disante, note du critère prix = 50 points
- Pour les autres offres, la note serait égale au (montant HT de l'offre la moins disante / montant HT de l'offre du candidat) X 50

*Les quantités exprimées dans la simulation de commande ne sont pas contractuelles. Elles sont destinées à l'analyse des offres et n'engagent pas le pouvoir adjudicateur pour les futures commandes.*

*Les prix que le soumissionnaire porte sur sa simulation de commande doivent pouvoir être vérifiés par le pouvoir adjudicateur grâce au BPU.*

*En cas de discordances constatées dans l'offre entre les indications du Bordereau des prix unitaires et la simulation de commande, les indications portées sur le Bordereau des prix unitaires prévalent sur toute autre mention sauf précisions contraires. Le pouvoir adjudicateur pourra demander au soumissionnaire de préciser et confirmer la teneur de son offre pour ce qui concerne les prix pratiqués conformément aux dispositions du code de la commande publique.*

*En cas d'erreur précisée par le soumissionnaire ou constatée lors de l'examen des offres par le pouvoir adjudicateur, il pourra ne pas être tenu compte du ou des tarif(s) correspondant(s).*

*Si plus de 50% de la simulation de commande ne peut être vérifiée faute de tarifs ou d'erreurs, le pouvoir adjudicateur pourra considérer que la simulation n'est pas significativement renseignée et pourra rejeter l'offre du soumissionnaire.*

*Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit, dans l'hypothèse où la simulation de commande ne serait que partiellement mais significativement renseignée, de ne comparer les offres que sur la base des items pour lesquels tous les soumissionnaires ont proposé un prix.*

*Les erreurs de multiplication ou d'addition qui seraient constatées dans cette simulation de commande pourront être également rectifiées par le pouvoir adjudicateur et c'est le montant ainsi rectifié de la simulation de commande qui sera pris en considération pour le jugement des offres.*

*Les erreurs constatées donneront lieu à l'établissement d'une mise au point corrective préalablement à la notification de l'accord-cadre.*

## 4-2-Négociations

Ouverture des offres :

L'offre au sens du présent article est l'ensemble des pièces, exigées dans le règlement de la consultation, effectivement remises par le candidat. Les offres inappropriées sont éliminées dès leur ouverture.

L'acheteur peut décider librement d'éliminer l'ensemble des offres initiales dont les pièces ne sont pas conformes aux exigences des documents de la consultation.

Discussions avec tout ou partie des candidats :

L'acheteur peut librement et de sa seule initiative décider d'engager, ou de ne pas engager, des discussions avec tout ou partie des candidats ; celles-ci ne constituent ni une obligation pour l'acheteur ni un droit pour les candidats, qui demeurent tenus par leurs offres initiales pendant tout le temps de leur validité.

L'acheteur choisit librement les candidats avec lesquels il souhaite engager des discussions. Il peut choisir de n'engager ces discussions qu'avec un seul candidat. S'il décide de ne discuter qu'avec un seul candidat, ou qu'avec certains des candidats seulement, ces candidats sont ceux dont les offres initiales, classées en fonction de l'ensemble des critères de sélection figurant dans le règlement de la consultation, sont économiquement les plus avantageuses.

Ces discussions ont pour objet :

- de compléter les pièces des offres initiales qui ne sont pas conformes aux exigences des documents de la consultation ;
- d'apporter des clarifications aux offres initiales ou de les rendre économiquement plus avantageuses.

Lorsque plusieurs critères de sélection figurent dans le règlement de la consultation, l'acheteur peut décider de ne faire porter les discussions que sur l'amélioration des offres au regard d'un seul, ou de certains seulement, de ces critères, qu'il choisit librement et qui sont identiques pour tous les candidats admis à discuter. Les candidats concernés peuvent librement et spontanément apporter toutes modifications à leurs offres initiales en vue de les compléter, de les clarifier ou d'en améliorer la teneur au vu du ou des critères ainsi retenus dans le cadre de la discussion.

Au cours des discussions l'acheteur peut appeler l'attention d'un candidat sur les aspects de son offre initiale qui appellent des compléments ou des clarifications ou se prêtent particulièrement à des améliorations, et à cette fin l'inviter à procéder à des modifications de son offre initiale dans un sens déterminé. Au cours des discussions l'acheteur peut décider d'apporter des modifications non substantielles aux caractéristiques et aux conditions d'exécution du marché telles qu'elles sont définies dans les documents de la consultation.

L'acheteur choisit librement les modalités de déroulement des discussions et d'information des candidats admis à participer aux discussions. Les négociations pourront ainsi être menées indifféremment soit par téléphone, avec obligation de retranscription écrite des échanges oraux, soit menées par écrit, ou, si nécessaire, donner lieu à une ou plusieurs rencontre(s) de chacun des candidats invités à négocier, ces rencontres faisant l'objet d'un relevé écrit des conclusions, garantissant la traçabilité des échanges intervenus. Ce relevé pourra être communiqué aux candidats via le profil d'acheteur.

Chaque candidat est libre de se retirer de la négociation à tout moment. Il est toutefois tenu d'en informer l'acheteur, en précisant s'il maintient ou non son offre initiale.

Les offres modifiées devront impérativement être transmises électroniquement via la plateforme MPE76.

Dans le cas où le montant total de l'offre serait modifié, la proposition devra inclure un nouvel acte d'engagement.

Attribution du marché :

A l'achèvement de la négociation, l'ensemble des offres modifiées ou non, fera l'objet d'un dernier classement. Le marché est attribué par l'acheteur au candidat dont l'offre est jugée

économiquement la plus avantageuse au regard du ou des critères de sélection figurant dans le règlement de la consultation.

A l'issue de la négociation, les offres qui seront restées inacceptables, inappropriées ou irrégulières seront éliminées.

## 5 – CONDITIONS DE REMISE DES OFFRES

Il est fait obligation de transmission électronique dans les délais impartis.

L'acheteur impose de recourir à une transmission électronique pour la remise des candidatures et des offres à l'adresse suivante : <https://www.mpe76.fr>.

Afin d'aider les soumissionnaires, les modalités de dépôt des offres et de signature par voie électronique sont annexées au présent Règlement.

Nous vous invitons à consulter l'annexe du présent document, dédiée à la mise à disposition du dossier de consultation par voie électronique, aux échanges entre le candidat et la collectivité, à la remise d'une offre dématérialisée ainsi qu'à la signature électronique et certificats associés.

## 6 – CLAUSES ADMINISTRATIVES

Le cahier des clauses administratives générales (CCAG) applicable au présent marché est le CCAG des marchés publics de fournitures et de services tel qu'approuvé par l'arrêté du 30 mars 2021 approuvant le CCAG Fournitures courantes et Services.

### 6-1-Opérations de vérifications

Le matériel faisant l'objet du présent marché sera soumis à des vérifications quantitatives et qualitatives effectuées conformément aux stipulations du chapitre V du CCAG-FCS.

### 6-2-Réception

Des essais de parfait fonctionnement seront effectués par Le Havre Croisières en présence du titulaire du marché. Ils constateront par un état des lieux contradictoire le niveau de fonctionnement des équipements livrés.

La constatation d'essais satisfaisants conditionne la réception du matériel.

### 6-3-Assurances

Le titulaire est responsable de l'ensemble des prestations jusqu'à leur admission par le pouvoir adjudicateur. En aucun cas, le titulaire ne peut se retrancher derrière la défaillance ou la faute de ses préposés, de ses sous-traitants, de ses transporteurs ou de ses fournisseurs pour atténuer ou supprimer sa responsabilité. En conséquence, il lui appartient de souscrire une police d'assurance

prévoyant la prise en charge des conséquences des éventuels dommages dont il aurait à répondre dans le cadre de l'exécution du marché.

#### **6-4-Pénalités pour retard**

Par dérogation à l'article 14 du CCAG, les pénalités pour retard de livraison, de mise en service et d'intervention seront de 500 euros par jour calendaire sans mise en demeure préalable.

#### **6-5-Résiliation**

Les cas de résiliation par dérogation à l'article 32 ne sont pas limitatifs.

Fait en un seul original,

A : ..... le : .....

L'entreprise (seul) / Le mandataire du groupement,  
(cachets et signatures précédés de la mention manuscrite « lu et approuvé »)

## Annexe 1 : Clause de dématérialisation

### Mise à disposition du dossier de consultation par voie électronique et échanges avec les soumissionnaires

L'acheteur met à disposition le dossier de consultation à l'adresse suivante :

<https://www.mpe76.fr>

Le dossier de consultation peut être téléchargé anonymement. Il est cependant précisé que ce mode de retrait ne permet pas aux soumissionnaires de bénéficier des éventuelles réponses aux questions, mises à jour du DCE et compléments d'information.

Il est donc fortement recommandé aux soumissionnaires de retirer un dossier en étant identifié, c'est-à-dire en ayant ouvert un compte sur la plateforme en renseignant leurs coordonnées sur le site. A noter qu'une fois ce compte créé, il peut être utilisé pour toute autre consultation publiée sur la plateforme.

En cas de téléchargement avec identification, l'adresse courriel indiquée par le soumissionnaire lors de son inscription sera l'unique adresse utilisée pour correspondre avec le soumissionnaire par le biais de la plateforme.

Il est ainsi précisé aux soumissionnaires que l'information d'une modification ou de report de délai éventuels, les demandes de compléments et leurs réponses ; l'éventuelle invitation à remettre une offre finale suite à négociations ; l'envoi des courriers d'attribution et de rejet et la notification de l'accord-cadre notamment seront adressés, par voie électronique, à l'adresse mail renseignée par les soumissionnaires lors de leur identification sur la plateforme.

Il appartient au soumissionnaire de relever son courrier électronique sur une base régulière. La responsabilité de la collectivité ne saurait être recherchée si le soumissionnaire a communiqué une adresse erronée ou n'a pas consulté ses courriels en temps utile. Ainsi, une attention particulière est demandée aux soumissionnaires, seuls responsables du paramétrage et de la surveillance de leur propre messagerie : validité de l'adresse mail, redirection automatique de certains mails, utilisation d'anti-spam etc.

Les soumissionnaires ayant retiré le dossier de consultation de manière anonyme ne pourront être destinataires des alertes de modifications du dossier ou des réponses aux questions.

### Remise des plis

#### ➤ Obligation de transmission électronique dans les délais impartis

Tout pli papier sera considéré irrégulier et non susceptible de régularisation.

Les plis qui seraient remis ou dont l'avis de réception serait délivré après la date et l'heure limite ne seront pas retenus. Ces dernières s'apprécient à la fin de la transmission du dernier fichier. Chaque transmission fait l'objet d'une date certaine et de réception d'un accusé de réception électronique.

Les soumissionnaires sont invités à prendre en compte le temps de chargement de leur pli sur la plateforme, celui-ci étant fonction du débit de leur accès internet et de la taille des documents à transmettre (à titre indicatif, avec une connexion à 256 K, il faut environ 1h pour télécharger 100 Mo).

En outre, conformément à l'article R2151-6 du code de la commande publique, il est rappelé que, « *si plusieurs offres sont successivement transmises par un même soumissionnaire, seule est ouverte la dernière offre reçue par l'acheteur dans le délai fixé pour la remise des offres.* »

A noter qu'en cas de transmission d'un nouvel élément, cet envoi annule et remplace intégralement le précédent. Une nouvelle offre complète doit donc être transmise.

Les éléments relatifs à l'horodatage de la réception des candidatures et des offres sont issus du système informatique de la plateforme MPE 76. Le fuseau horaire de référence est celui de (GMT+01:00) Paris, Bruxelles, Copenhague, Madrid).

Le temps d'appropriation de l'application ne peut être invoqué pour justifier un retard dans une opération de remise de réponse sous forme dématérialisée.

### ➤ Modalités de dépôt électroniques

Le dépôt d'un pli est conditionné à l'ouverture d'un compte entreprise. Il doit s'effectuer dans le respect et l'acceptation des conditions générales d'utilisation du profil d'acheteur, disponible à l'adresse suivante :

<http://www.marches-publics.info/kiosque/conditions-generales.pdf>

Les soumissionnaires sont invités à se préparer au dépôt des plis en effectuant un « dépôt test » préalable (onglet « Pratique ») ou en consultant les tutoriels et documentation disponibles sur le profil acheteur afin de vérifier les prérequis techniques au niveau de leur poste de travail et de leur réseau internet (rubrique « assistance fournisseurs »). Il est fortement recommandé aux soumissionnaires de débuter le dépôt effectif de son offre au minimum 24 heures avant la date limite de remise des offres.

**Les soumissionnaires devront veiller à transmettre des fichiers dans un format lisible, non-endommagés et qui puissent être ouverts par l'acheteur. Dans le cas contraire, l'offre sera susceptible d'être déclarée irrégulière pour cause d'incomplétude.**

Pour déposer votre pli, accédez à la consultation, cliquez sur « Déposer un pli », acceptez les conditions générales d'utilisation de la plateforme. Vous pouvez alors saisir votre identifiant et mot de passe.

Si vous souhaitez utiliser le service DUME, vous devrez ensuite opter pour un dépôt avec celui-ci.

Les étapes du dépôt sont les suivantes :

- ✓ En cas de de DUME : Insertion du DUME dans la candidature (assurez-vous au préalable de l'avoir créé et enregistré dans votre espace fournisseur) ;
- ✓ Préparation du pli et insertion des (autres – en cas de candidature DUME) éléments de candidature et offres ;
- ✓ Signature des pièces et constitution des enveloppes (pour rappel, il n'est pas nécessaire de signer électroniquement votre offre à ce stade. Il vous est donc possible de déposer sans signer) ;
- ✓ Contrôle de la liste des documents cryptés et à déposer ;
- ✓ Envoi de la réponse.

En cas de difficulté technique rencontrée dans le dépôt d'un pli, les soumissionnaires peuvent contacter l'acheteur au numéro suivant : 02-35-19-43-36 ou la hotline du profil acheteur dont les coordonnées téléphoniques sont les suivantes : 04-80-04-12-60.

### ➤ Copie de sauvegarde

**Conformément à l'arrêté du 22 mars 2019, il est fortement recommandé aux soumissionnaires de transmettre une copie de sauvegarde dans les délais impartis pour la remise des offres, sur support papier ou sur support physique électronique (CD-ROM ou clé USB).**

Une copie de sauvegarde est une copie des dossiers électroniques des candidatures et offres, destinée à se substituer aux dossiers transmis par voie électronique, dans les deux cas suivants :

- lorsqu'un programme informatique malveillant (virus) est détecté dans les candidatures ou les offres transmises par voie électronique ;
- lorsqu'une candidature ou une offre électronique est reçue de façon incomplète, hors délai ou n'a pas pu être ouverte, sous réserve que la transmission de la candidature ou de l'offre électronique ait commencé avant la clôture de la remise des candidatures ou des offres.

Cette copie de sauvegarde devra être transmise sous plis scellé et comporter obligatoirement la mention « copie de sauvegarde » ainsi que l'identification du soumissionnaire et de la procédure concernée.

Elle devra être remise par voie postale à l'adresse suivante :

**Le Havre Croisières**  
19 rue Georges Braque  
76600 LE HAVRE

Si un programme informatique malveillant est détecté dans la copie de sauvegarde, celle-ci sera écartée.

Elle sera détruite à l'issue de la procédure s'il n'a pas été possible ou nécessaire de procéder à son ouverture.

### ➤ Signature de l'accord-cadre

La signature électronique des documents s'effectue selon les modalités fixées par l'Arrêté du 22 mars 2019 relatif à la signature électronique dans la commande publique.

La signature étant facultative au moment du dépôt, elle n'est pas imposée par le pouvoir adjudicateur. Dans ce cas, si vous êtes sélectionné, vous devrez signer vos pièces au moment de l'attribution.

## Annexe 2 : Points de vigilances pour le dépôt d'une offre dématérialisée sur MPE76

### 1. Vérifications techniques préalables



- ✓ Création préalable d'un compte. Il est conseillé d'utiliser une adresse mail fonctionnelle dédiée
- ✓ Vérification des pré-requis techniques de la plateforme, c'est à dire de la compatibilité du poste qui sera utilisé pour la remise du pli
- ✓ Consulter les conditions générales d'utilisation de la plateforme

### 2. Préparation des pièces de l'offre



- ✓ Séparer les pièces de candidature et d'offre
- ✓ S'agissant des fichiers transmis: veillez à utiliser des formats exploitables, un poids raisonnable et des noms de fichiers courts. Veillez à bien vérifier que les fichiers transmis ne soient pas endommagés et puissent être ouverts par l'acheteur.
- ✓ Vérifier les fichiers avec un antivirus.

### 3. Dépôt des pièces sur MPE76



- ✓ La remise d'une offre signée électroniquement n'est pas exigée au stade du dépôt de l'offre. Même en cas de message d'anomalie, cliquez sur "déposer sans signer"
- ✓ Anticiper le dépôt du pli : l'acheminement peut être long, selon son poids
- ✓ La transmission d'un nouvel élément remplace intégralement le précédent. Une nouvelle offre complète doit donc être transmise.



A vérifier au plus tard 24 heures avant la date limite

A effectuer au plus tard plusieurs heures avant la date limite

En parallèle, pensez à la remise d'une copie de sauvegarde avant la date limite de remise des offres

Celle-ci pourra être ouverte :

- lorsqu'un programme informatique malveillant (virus) est détecté dans les candidatures ou les offres transmises par voie électronique ;
- lorsqu'une candidature ou une offre électronique est reçue de façon incomplète, hors délai ou n'a pas pu être ouverte, sous réserve que la transmission de la candidature ou de l'offre électronique ait commencé avant la clôture de la remise des candidatures ou des offres.

Date  
et  
heure  
limite  
de  
remise  
des  
offres